



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
**DELIBERATION N° 2025-10**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-8 et L.332-14,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour stagiairiser un agent contractuel

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,**

**22 voix Pour**

**1 voix Contre : Jean-Claude Austray**

**6 Abstentions : Daniel Livon – Michèle Chiaradia – Arnaud Montagnac – Jean-Christophe Trapy – Déborah Michel – Jean-François Marza**

**CRÉE** le poste énoncé ci-dessus ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250611-DEL2025163B-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER**